

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2817\_CC

TRAVAUX: TERRASSEMENT AU POSTE ELECTRIQUE POUR CONFECTION D'ACCESSOIRES HTA ET LEVAGE DE CELLULE HTA-

DU 25 AOUT 2022 AU 02 SEPTEMBRE 2022 DE 08H00 A 18H00

RUE PIERRE GUEROULT (CHEMIN PIETONNIER) SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de la Sarl Platon pour le compte de la Sté Enedis Equeurdreville en date du 21 Juillet 2022.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTÉ**

#### DU 25 AOUT 2022 AU 02 SEPTEMBRE 2022- DE 08H00 A 18H00

#### ARTICLE 1er - RUE PIERRE GUEROULT- CHEMIN PIETONNIER- plan et photo jointes en annexe-

a- <u>Le chemin piétonnier</u> sera barré au droit des travaux <u>lorsque l'Ets Platon sera sur place</u>, le temps des opérations-

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, sauf lors de la présence de l'Ets Platon, si nécessaire-au cas par cas.

**b-** Rue pierre Guéroult -La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des n° 11 à 15 et 10 à 12 et réservé à l'Ets Platon, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise: 339 772 444 00016

<u>ARTICLE 2</u> – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sarl Platon (163 rue Henri Barbusse 50130 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 août 2022,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint, Pierre-Francois LEJEUNE

Lezeune

Date: 20/05/2022 24/05/2022	Rédacteur : PETIT Frédéric	MANCHE
Poste: 50383P0019	Départ : CHERLAND	
	PS: CHERBOURG	TX semaine : 21

# TERRASSEMENT POUR ACCESSOIRES SOUTERRAIN 20/05/2022

LEVAGE CELLULE HTA 24/05/2022

















